

## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JUN 2020 A 10 H

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société MICRODATA, société anonyme au capital de 42 000 000,00 dirhams, dont le numéro d'immatriculation au registre de commerce est le 62859, dont le siège est à Casablanca, 30, Boulevard Ibnou Sina, Hay Hassani, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le Mercredi 24 Juin 2020 au siège de la société MICRODATA, 30, Boulevard Ibnou Sina, Hay Hassani, à Casablanca, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-dessous. Le rapport financier annuel de Microdata au titre de l'exercice 2019 est consultable en ligne sur le lien : <http://www.microdata.ma/2019-2/>

### ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Démission d'un administrateur ;
- Ratification de la nomination de l'administrateur M. Farid AMOR ;
- Nomination de trois nouveaux administrateurs ;
- Ratification du transfert du titre MICRODATA du marché principal B vers le marché alternatif A de la Bourse des Valeurs de Casablanca ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, **cinq jours** avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, **cinq jours** avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROJET DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 JUN 2020

### Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **58 864 667,65** Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

• + Bénéfice net comptable	<b>58 864 667,65 Dirhams</b>
• + Report à nouveau antérieur	<b>61 036 455,50 Dirhams</b>
• - Réserve légale (5%)	<b>0,00 Dirhams</b>
• = Bénéfice distribuable	<b>119 901 123,15 Dirhams</b>
• - Dividendes	<b>50 400 000,00 Dirhams</b>
• = Solde au compte report à nouveau	<b>69 501 123,15 Dirhams</b>

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2019, un dividende global de **50 400 000,00** Dirhams, soit 30,0 dirhams par action, payable à compter du 23 Juillet 2020, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit **69 501 123,15** Dirhams.

### Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

### Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Madame Hanadi HOMSI et lui donne quitus plein, entier et définitif pour sa gestion d'administrateur.

### Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Farid AMOR en remplacement de Madame Hanadi HOMSI, et ce, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022.

### Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur indépendant Monsieur Jaouad SQUALLI-HOUSSAINI, et ce pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2025.

Aussi, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur deux autres personnes : Monsieur Rachid AMOR et Monsieur Younes AMOR, et ce pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2025.

### Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le transfert du titre MICRODATA du marché principal B vers le marché alternatif A, dont la demande a été adressée à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

### Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.